



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires
Service Aménagement
Biodiversité Eau**

**ARRÊTÉ DDT/SABE/EAU N°29
en date du**

20 JUIL 2020

portant prorogation de la déclaration d'intérêt général dans le cadre de l'autorisation au titre du code de l'environnement par arrêté préfectoral N° 2017-DDT /SABE/EAU-n°1 portant déclaration d'intérêt général et autorisant au titre du code de l'environnement des travaux de renaturation et de lutte contre les inondations des cours d'eau du bassin versant de la Bisten sur les bans communaux de Berviller en Moselle, Bisten en Lorraine, Boucheporn, Creutzwald, Dalem, Diesen, Falck, Guerting, Ham-Sous-Varsberg, Hargarten-aux-Mines, Remering, Merten, Porcelette, Varsberg, Villing.

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 fixant les régimes d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-8 ;
- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** l'arrêté préfectoral SGAR n°2015-327 en date du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels correspondants ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2019-36 du 29 août 2019 portant suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2017-DDT /SABE/EAU-n°1 en date du 24 février 2017 portant déclaration d'intérêt général et autorisant au titre du code de l'environnement des travaux de renaturation et de lutte contre les inondations des cours d'eau du bassin versant de la Bisten sur les bans communaux de Berviller en Moselle, Bisten en Lorraine, Boucheporn, Creutzwald, Dalem, Diesen, Falck, Guerting, Ham-Sous-Varsberg, Hargarten-aux-Mines, Remering, Merten, Porcelette, Varsberg, Villing ;
- VU** la décision du 18 décembre 2019 prise en séance ordinaire du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents (SIAGBA) de proroger de deux ans la déclaration d'intérêt général ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Considérant qu'il est essentiel pour garantir l'équilibre du budget du SIAGBA que l'exécution des travaux puisse s'étaler sur quatre années ;

Considérant que l'étalement sur quatre années se justifie d'autant plus que, selon une étude initiée par la Région Grand Est (démarrée en novembre 2019 pour une durée de deux ans) sur le fonctionnement hydrologique passé, actuel et en situation de nappe reconstituée des bassins versants de la Rosselle et de la Bisten, des adaptations de certains des chantiers programmés sont à prévoir.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Décision

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2017-DDT/SABE/EAU – n°1 en date du 24 février 2017 portant la durée de la déclaration d'intérêt générale est modifié comme suit :

« La déclaration d'intérêt général (DIG) est prorogée d'une période de deux ans. Elle court donc pour une période de 4 ans à compter du 24 février 2020 conformément aux articles R. 214-97 et R. 214.20 du code de l'environnement. »

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral arrêté préfectoral N° 201-DDT /SABE/EAU-n°1 portant déclaration d'intérêt général et autorisant au titre du code de l'environnement des travaux de renaturation et de lutte contre les inondations des cours d'eau du bassin versant de la Bisten sur les bans communaux de Berviller en Moselle, Bisten en Lorraine, Boucheporn, Creutzwald, Dalem, Diesen, Falck, Guerting, Ham-Sous-Varsberg, Hargarten-aux-Mines, Remering, Merten, Porcellette, Varsberg, Villing restent inchangés.

Article 2 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente décision est adressée aux maires des communes de Boucheporn, Creutzwald, Dalem, Diesen, Falck, Guerting, Ham-Sous-Varsberg, Hargarten-aux-Mines, Remering, Merten, Porcellette, Varsberg, Villing ;
- La présente décision sera affichée à la mairie de Boucheporn, Creutzwald, Dalem, Diesen, Falck, Guerting, Ham-Sous-Varsberg, Hargarten-aux-Mines, Remering, Merten, Porcellette, Varsberg, Villing pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé aux services en charge de la police de l'environnement ;
- La présente décision est publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant une durée minimum d'un mois ;
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la préfecture ou de son affichage en mairie.

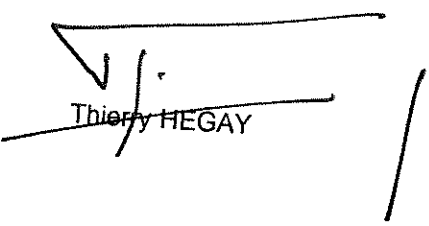
Ce recours peut prendre la forme, soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg. Il peut être déposé par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Dans le même délai de deux mois, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception du recours emporte la décision implicite de rejet de cette demande.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Moselle, le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents, les mairies des communes de Berviller en Moselle, Bisten en Lorraine, Boucheporn, Creutzwald, Dalem, Diesen, Faick, Guerting, Ham-Sous-Varsberg, Hargarten-aux-Mines, Remering, Merten, Porcellette, Varsberg, Villing, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Le Secrétaire général par intérim,


Thierry HEGAY

